

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Commune de Braine

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 7 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal Extraordinaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME

Représentés : Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT

Absents : Nathalie MUSSOT, Marie-Thérèse GIRARD

Secrétaire : Monsieur Denis SARAZIN

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

11_2022 - CAS D'URGENCE – DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Conformément à l'article L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de la convocation avant de débattre de l'ordre du jour : « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence* ».

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 7 février 2022, soit 2 jours francs avant la séance extraordinaire du 10 février 2022.

Le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation sur les deux points suivants :

- Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : fixations des modalités de mise à disposition du dossier.

Deux points sont importants concernant cette modification simplifiée du PLU, à savoir :

- L'autorisation dans les zones UA et UB de l'aménagement d'aires de camping-car dont la maîtrise d'ouvrage relève d'une autorité publique.

- Permettre la destination habitation en zone 1AUE, à condition qu'il s'agisse de logements ou d'une structure d'hébergement adaptés et partagés destinés aux personnes en perte d'autonomie, âgées et/ou handicapées).

- Collège Pierre et Marie CURIE : réhabilitation du parking « bus » existant, création d'un parking « professeurs », création de stationnements et sécurisation des abords – Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.

Les services de l'Etat nous informent que le dossier est incomplet et que la complétude du dossier doit intervenir rapidement car ce dossier doit être présenté en commission très prochainement.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que tous les conseillers municipaux ont reçu dans les délais légaux la convocation permettant de les informer du caractère et de la nature de l'urgence,

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le jeudi 10 février 2022 à 19 heures.

12_2022 - COMMUNE DE BRAINE – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/07/2017 ;

La Commune de BRAINE présente l'intérêt de procéder à la modification simplifiée du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- *La reformulation de certaines dispositions du règlement du PLU afin d'en simplifier la compréhension,*
- *La modification de certaines règles applicables en matière d'aspect extérieur et d'implantation des constructions, afin de :*
 - *Faciliter leur cohérence avec les prescriptions extérieures au PLU,*
 - *Lever les contraintes inutilement excessives,*
 - *Tenir compte du règlement du lotissement route de Vieil Arcy,*
- *La suppression du coefficient de biotope dont l'utilité n'est pas démontrée compte tenu des caractéristiques de la commune,*
- *De permettre la destination habitation en zone 1AUE, à condition qu'il s'agisse de logements ou d'une structure d'hébergement adaptés et partagés destinés aux personnes en perte d'autonomie, âgées et/ou handicapées,*
- *L'autorisation dans les zones UX, A et N de tout ou partie des sous-destinations « équipements d'intérêt collectif et service public » afin de permettre :*
 - *les projets de requalification des bâtiments implantés dans ces zones,*
 - *la construction d'ouvrages nécessaires à l'exercice d'un service public,*
- *L'autorisation dans les zones UA et UB de l'aménagement d'aires de camping-car dont la maîtrise d'ouvrage relève d'une autorité publique,*
- *La rectification des erreurs matérielles du règlement, telles que des erreurs de frappe, des erreurs de mise en page, des renvois à des documents inexistantes ou erronés.*

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier dans des conditions permettant au public de formuler des observations conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre.

Aussi il est proposé de prévoir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet par publication dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public à la Mairie de Braine (s'adresser à l'accueil).

La mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU s'effectuera du 22/02/2022 au 22/03/2022, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU en version numérique, sur le site internet de la commune (<https://braine.fr/> - rubrique PLU), du 22/02/2022 au 22/03/2022.

Il sera possible de faire parvenir ses observations par mail à l'adresse suivante : accueil@braine.fr

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU telles que définies ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13_2022 - COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE : REHABILITATION DU PARKING « BUS » EXISTANT, CREATION D'UN PARKING « PROFESSEURS », CREATION DE STATIONNEMENTS ET SECURISATION DES ABORDS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite porter un projet d'aménagement d'envergure par :

- La requalification de l'intégralité du parking « bus » existant apportant confort d'accès pour les bus, avec aménagements et signalisation adaptés pour limiter autant que possible le stationnement des véhicules légers, assurant l'accessibilité PMR et la sécurisation des cheminements piétons.
- L'optimisation des stationnements existants pour les véhicules légers (parents) et la création d'emplacements supplémentaires à proximité immédiate (le long de la Route de Brenelle) et à moins de 80 m (aménagement d'un chemin).

- La création d'un parking pour les professeurs à proximité immédiate de l'entrée du collège et sécurisé (clôturé, équipé d'un portail d'accès avec entrée contrôlée).

Le Maire précise à l'Assemblée que le coût des travaux du projet s'élève à 245 675,52 euros pour le parking « bus » et l'optimisation des stationnements et à 66 320,68 euros pour le parking « professeurs ».

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 40 %.
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif de l'Aisne Partenariat Voirie à hauteur de 40 %.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation du parking « bus » existant, de la création d'un parking « professeurs », de la création de stationnements et de la sécurisation des abords au Collège Pierre et Marie CURIE.
- De solliciter de l'Etat, pour ces travaux, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h25.

Fait à BRAINE, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Denis SARAZIN

Le Maire,



François RAMPELBERG